

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2022-137-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA PLACE RENE LOUBET

A l'occasion du Marché de Noël du dimanche 27 novembre 2022

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation du Marché de Noël le dimanche 27 novembre 2022 il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation (sauf véhicules de secours, de service, des exposants et des organisateurs) sur le parking de la place René LOUBET.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël devant avoir lieu le **dimanche 27 novembre 2022**, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation (sauf véhicules de secours, de service, des exposants et des organisateurs) sur la Place René Loubet :

- Du vendredi 25/11/2022 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 27/11/2022 à 19h00.

- ⇒ De l'aire de jeux d'un côté et du garage RENAULT de l'autre jusqu'à la salle polyvalente).
- ⇒ Le passage du parking de Carrefour Market derrière la station-service à la place René Loubet sera condamné pour éviter les double-sens.
- ⇒ Les véhicules des organisateurs ou exposants seront mis le long des barrières afin de faire obstruction à tout passage de véhicules motorisés.

ARTICLE 2

La fourniture et la mise en place des dispositifs et de la signalisation adéquats seront effectuées par les services municipaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Chef de Police Municipale

Monsieur le Directeur des services techniques

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 24 Novembre 2022

P/Le Maire, Empêché


Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.